

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2012

PRINCIPE DE PARTICIPATION DU PUBLIC DÉFINI À L'ARTICLE 7 DE LA CHARTE DE
L'ENVIRONNEMENT - (N° 410)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par

Mme Abeille, M. Baupin, M. François-Michel Lambert et les membres du groupe écologiste

ARTICLE 8

À l'alinéa 12, après le mot :

« organismes »

insérer les mots :

« et associations à caractère environnemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les avis du Conseil national de la transition écologique sont envoyés électroniquement, ils peuvent l'être plus largement et inclure les associations environnementales.